



Hébergement Temporaire d'Urgence en Lot et Garonne

Qu'est-ce que c'est ?

L'HTU consiste à proposer aux personnes âgées, en perte d'autonomie et en situation d'urgence médico-sociale, un hébergement en structure pour une durée limitée de 30 jours maximum, le temps d'organiser le retour au domicile dans un cadre sécurisé ou l'orientation vers une nouvelle structure d'accueil.

Quels enjeux ?

- Faciliter les sorties d'hospitalisation et fluidifier l'aval des urgences pour les personnes âgées en perte d'autonomie,
- Préparer, améliorer et sécuriser les retours à domicile, avec la famille, les proches et les services sociaux,
- Travailler l'orientation vers une nouvelle structure d'accueil,
- Limiter les durées moyennes de séjour à l'hôpital et les ré-hospitalisation évitables.

Avec le soutien financier de



**POUR TOUTE INFORMATION,
VOUS POUVEZ NOUS JOINDRE AU**

0809 109 109

prix d'un appel local

ou à

contact@pta47.fr

Public et critères d'admission :

Pour qui ?

- Personnes âgées de plus de 60 ans, résidant dans le Lot et Garonne
- Sont exclus, les personnes ayant le profil suivant :
 - sortie de SSR,
 - troubles psychiatriques,
 - soins importants et multiples avec surveillance médicale régulières,
 - troubles cognitifs et/ou du comportement sévères.

Pour quels motifs ?

- En sortie d'hospitalisation, d'un service d'urgences ou vivant à domicile et impossibilité ponctuelle d'un maintien ou retour à domicile :
 - Défaillance soudaine de l'aidant principal à domicile (hospitalisation, abandon du domicile, décès, dégradation brutale de l'état de santé ...),
 - Relogement nécessaire (destruction partielle ou totale du domicile, expulsion, arrêté d'insalubrité, intempérie extrême...),
 - Retrait brutal de l'équipe de soins nécessaire au maintien à domicile.

Ce que n'est pas l'HTU :

L'HTU n'est pas substituable au recours à l'hébergement temporaire de droit commun (répit, vacances du proche aidant, adaptation du logement, hospitalisation programmée du proche aidant, attente hébergement permanent, ...)

Comment solliciter l'HTU ?

- Contacter le DAC-PTA 47 au 0809 109 109 du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- Le consentement de la personne à l'entrée en HTU doit être systématiquement recherché.
- Les établissements doivent s'appuyer dans la mesure du possible sur les outils numériques existants : ROR, Via Trajectoire et Paaco-Globule pour adresser la demande.

Quelles modalités ?

- La durée du séjour en HTU ne peut excéder 30 jours,
- Le reste à charge pour l'usager est de 20€/jour,
- Nécessité de prévoir les produits d'hygiène, des vêtements, la carte vitale et les ordonnances en cours.

Quelle organisation sur le 47 ?

- 5 places réparties sur le territoire.

Rôle renforcé du DAC-PTA47 :

- Validation des critères d'admission et organisation de l'entrée en fonction de la disponibilité des établissements,
- Suivi du séjour,
- Préparation de la sortie,
- Adaptation du besoin de coordination lors d'un retour à domicile.

